



PREFET DE LA MARTINIQUE

**Direction de l'Alimentation
De l'Agriculture et de la Forêt**

Service de l'Alimentation

**Pôle Protection de l'Environnement
et Suivi des contaminations**

Parc de TIVOLI
B.P. 671
97264 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Dossier suivi par :

C. PALIN

Tél. : 05 96 71 20 95

Fax : 05 96 64 23 74

Mél :

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de parc zoologique « Zoo de la Martinique »

Réf. PC/2014/31

Fort-de-France, le 24 avril 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc zoologique au lieu dit
Habitation Latouche sur le territoire de la commune du CARBET dénommé :
SARL LE ZOO DE MARTINIQUE

Le Préfet de Région de la Martinique a été saisi en date du 31 janvier 2014 en tant qu'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R122-7 du code de l'environnement, du dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un parc zoologique sur la commune du Carbet présenté par Monsieur Franck CHAULET Gérant de l'établissement « Le Jardin du Capitaine Latouche ».

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact au titre des articles L 122-1 et R 122-1 et suivants du code de l'environnement.

Conformément au décret N° 2009-496 du 30 avril 2009, le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont il est tenu compte des préoccupations environnementales dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est à dire sur la décision finale, ni sur les éventuelles prescriptions environnementales associées à l'autorisation sollicitée) qui seront donc apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L512-1 du code de l'environnement).

Il est porté à la connaissance du public et du maître d'ouvrage et fait partie du dossier d'enquête publique.

Son objectif est d'éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

I) **Présentation du Projet et de son contexte**

M et Mme CHAULET exploitent sur la commune du CARBET, au lieu dit Habitation Latouche, un jardin botanique dénommé « le Jardin du Capitaine Latouche ». Ils souhaitent diversifier leurs activités et créer un parc zoologique sur ce site.

Le parc animalier, dénommé « Zoo de la Martinique », sera implanté dans un espace en partie boisée, verdoyante et comportant quelques ruines de la dite habitation. Ce parc permettra de découvrir la flore et la faune des milieux tropicaux, notamment de Guyane, au gré d'un parcours éducatif et de sensibilisation à la protection de la nature.

Il participera à la conservation de la biodiversité locale et à la valorisation du patrimoine biologique et culturel de la Martinique.

Le présent dossier porte sur la demande d'exploiter un parc zoologique avec présentation au public d'espèces non domestiques.

Cette activité relève de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et est soumise à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.

Rubrique des ICPE	Désignation des activités	Régime	Rayon affichage	Nombre d'animaux
2140	Installations fixes et permanentes de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	A	2 km	2854 +10.000 tilapias

Par ailleurs, l'ouverture d'un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques est soumise à autorisation au titre du livre IV du code de l'environnement.

II) **analyse du caractère complet du dossier**

L'étude d'impact comporte :

- Les noms des auteurs de l'étude d'impact,
- Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- Le descriptif technique du projet,
- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- L'analyse des effets sur l'environnement et la santé,
- La justification des choix,
- Les mesures visant à éviter, réduire et le cas échéant, compenser les impacts sur l'environnement,
- La remise en état du site et les hypothèses de réhabilitation,
- L'analyse des méthodes d'évaluation et des difficultés rencontrées,
- L'estimation des coûts ;

Il est à noter que l'étude d'impact est accompagnée de diverses annexes :

III) - Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

III-1 Analyse du résumé non technique.

Le résumé non technique aborde de façon claire et précise tous les paramètres de l'étude d'impact et permet d'avoir une appréciation globale des enjeux du secteur.

III-2 Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur du projet.

L'état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte avec leurs interactions. L'état initial est décrit clairement par thématique, de façon structurée et bien en rapport avec le projet et le fonctionnement du zoo.

III 2 1 Milieu Physique

La topographie, la géologie, l'agro pédologie et la climatologie ne constituent pas de contraintes spécifiques pour l'établissement et n'appellent pas, en conséquence d'observation de l'autorité environnementale.

Concernant les eaux superficielles et souterraines

Le réseau hydrographique autour du parc zoologique se limite à une rivière qui avec ses trois bras, longe le site dans sa première moitié puis la traverse en son axe dans sa deuxième partie.

Il est dit dans le dossier que l'eau consommée proviendra de pompage dans la rivière Anse Latouche ainsi que du réseau municipal auquel l'Habitation est raccordée.

Il est à noter que le pompage en rivière est soumis à déclaration auprès de la Chambre d'Agriculture et soumis à contrôle des prélèvements dans le respect du débit réservé dans le cours d'eau.

Les eaux de lavage des cages et enclos sont traitées par un dispositif efficace de traitement des eaux usées (voir ci-dessous). Le projet ne présente pas de danger significatif pour les eaux souterraines.

Concernant la qualité de l'air et les odeurs

Pendant la phase de construction, les travaux peuvent entraîner des modifications de la qualité de l'air sur le site même et aucune altération pendant la période d'exploitation.

Le nettoyage de cages et enclos devra être effectué régulièrement pour limiter l'impact olfactif lié aux animaux.

D'autre part la végétation joue un rôle d'écran phonique et protège efficacement le voisinage si besoin était.

Les plans et le dossier ne permettent pas de situer l'emplacement d'une fumière dans le parc afin d'apprécier les éventuels effets inhérents à une proximité pour les tiers les plus proches notamment pour les opérations d'enlèvement.

Toutefois ces opérations seront limitées dans le temps compte tenu des quantités potentiellement produites et de leur fréquence.

III 2-2 Milieu Humain

Urbanisme et occupation du sol

Les 2 parcelles concernées par le projet sont classées au titre du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Carbet en UD pour la D 279, en A, UD, et ULT pour la D 666, en ND pour L139. La parcelle D 521 est classée en N, mais il n'y a pas eu d'affectation communale dans le dossier à la page 7. La parcelle L. 139 située sur la commune de Saint Pierre est classée ND Espace boisé.

L'autorité environnementale relève que la zone UD correspond à une zone d'habitat pavillonnaire bien qu'il soit noté que l'habitat individuel alentour est variable et de faible densité.

La zone ND sur Saint Pierre est à caractère naturel et est protégée pour une conservation de l'équilibre biologique et aussi de la présence de risque.

Il est à retenir que les activités projetées sur le Carbet sont compatibles avec le PLU cependant la parcelle située sur le territoire de Saint Pierre ne pourra pas recevoir d'équipement du fait de son incompatibilité avec des constructions nouvelles, ces éléments sont bien pris en compte dans le dossier .

Bruit

La RN2 est située en contrebas du parc zoologique et le bruit de circulation ne peut pas générer une gêne sonore au même titre que dans l'établissement qui n'aura que le bruit de la faune. Les différentes sources de bruit sont mentionnées et au vu des éléments, l'ambiance sonore est estimée bonne.

III2-3 Milieu naturel

Espace à statut de protection réglementaire et périmètre biologique.

Le projet est soumis aux aléas sismiques, inondations et mouvements de terrain, dans une zone à enjeux modérés. Tous les bâtiments devront respecter les normes parasismiques et para cycloniques.

Les jardins du Capitaine Latouche sont situés le long de la rivière Latouche qui présente un aléa fort le long du court d'eau, étendu à des aléas moyens en rives droite et gauche.

Il convient de noter que ce cours d'eau proche du parc zoologique constitue un milieu attractif pour certaines espèces patrimoniales non citées et qui continueront leur activité biologique.

Les risques en fonction des aléas sont bien pris en compte dans l'étude

- **Forêt domaniale du littoral**

Le dossier mentionne à la page 21 que le site n'est pas concerné par une forêt domaniale.

- **les Inventaires ZNIEFF**

Il est précisé dans le dossier qu'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique est située à 3 Km au Sud Est du parc et est hors rayon d'affichage.

L'autorité environnementale constate qu'il n'y a pas d'enjeu sur la flore et la faune de la zone proche.

- **Espaces littoraux remarquables**

Le site sur lequel est implanté le projet de zoo, n'est pas concerné par cette réglementation.

- **Parc Naturel Régional de la Martinique**

Les parcelles occupées par le zoo sont classées Zones Naturelles. Au regard du décret de classement du PNRM, plusieurs dispositions s'appliquent :

- Nécessité d'avoir une concertation entre les propriétaires et les collectivités afin de privilégier les procédures de protection et de gestion. Les forêts publiques et privées sont gérées de façon à préserver ou restaurer la biodiversité et la qualité du paysage ;
- Les défrichements ou projets de pistes sont soumis à avis du PNRM en plus des avis réglementaires.

Il est précisé dans le dossier que le Jardin Capitaine Latouche est en accord avec ces dispositions.

L'autorité environnementale préconise une grande vigilance sur les travaux à effectuer afin de toucher le moins possible aux arbres présents

- **le S.D.A.G.E**

Le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui a été approuvé le 3 décembre 2009 et qui fixe pour chaque bassin versant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les eaux usées domestiques et eaux de lavage des cages seront traitées par une unité d'assainissement autonome. A la page 13, il est précisé qu'il y aura un dispositif d'assainissement autonome composé de 3 réseaux de fosses, 2 de 3 000 litres et 1 de 1000 litres.

L'autorité environnementale précise que l'avis du SPANC du SCCNO est obligatoire sur ce dispositif, notamment afin de vérifier l'adéquation des capacités de traitement avec les effectifs d'animaux détenus et la fréquentation du public.

- **Cadre de vie**

Les bâtiments d'accueil seront de style créole, ils ne pourront être visibles qu'au droit du site.

Les mesures seront prises pour préserver le paysage et en respectant certains grands principes d'intégration paysagère en gardant la forme générale du site, en évitant l'imperméabilisation et en travaillant sur le choix des couleurs.

La majorité des infrastructures lourdes du site sont déjà construites, le parc est actuellement un jardin botanique et il faut être très vigilant sur l'impact sur la flore même s'il est noté à la page 9 qu'il n'y aura pas d'impact significatif sur la flore de l'habitation Latouche.

Les aménagements et le fonctionnement du parc zoologique n'auront pas d'effets négatifs sur la qualité de l'air.

Vu les installations préconisées sur ce site et tenant compte du type d'activité, l'autorité environnementale appelle à un respect des matériaux qui seront utilisés dans le montage des installations et donc à une surveillance bien en amont.

- **Les déchets**

Pendant la phase de travaux, les déchets seront pris en charge par la société Jardin du Capitaine Latouche pour être acheminés vers les filières agréées.

Les principaux types de déchets produits en cours d'exploitation, tels d'emballages, déchets verts, bio déchets et sous produits animaux sont pris en compte dans le dossier et seront acheminés respectivement dans des filières autorisées

L'autorité environnementale souligne la plus grande prudence en terme de stockage des déchets tout en sachant que le service de l'équarrissage est assez bien assuré.

- **Le transport**

Pendant la construction, le trafic augmentera sur la RN2 mais de faible quantité que ce soit pendant les travaux ou en phase d'exploitation.

- **L'énergie**

L'établissement utilisera le réseau d'alimentation public et sera équipée d'un groupe électrogène d'une puissance de 60 KVA

Le site sera raccordé au réseau d'eau potable.

III-2-4 Paysage et Patrimoine culturel

L'analyse paysagère montre sans difficulté que le site conserve son caractère naturel ; Il existe une continuité entre le site et son environnement et ce tant dans le secteur du Carbet que sur celui de Saint Pierre.

La zone d'études permet de noter qu'il y aura lieu de s'attendre à une prescription d'archéologie, tout en ayant une vigilance sur le plan architectural et culturel

III-2-5 Compatibilité du projet avec les plans et les programmes concernés

Le parc est situé au sein d'une zone à vocation résidentielle, ces alentours sont bordés de maisons et d'espaces boisés.

L'établissement, par son site et sa vocation, est particulièrement intégré dans le milieu naturel environnant.

Le parc zoologique devra respecter le PLU de la commune de Saint Pierre et la parcelle L139 située en zone N1 ne peut pas recevoir de construction nouvelle.

Le PLU de la commune du Carbet impose une frange inconstructible sur 10m autour des cours d'eau (page 12 de l'état initial.

L'implantation des aménagements nécessite une certaine vigilance.

III-3 Justification du choix retenu

Les différents aménagements et les quelques modifications projetés ont pour but d'apporter un mieux être aux animaux, d'améliorer le confort du personnel, et d'avoir un parc répondant aux réglementations en vigueur.

Les visiteurs pourront découvrir des nouvelles espèces d'animaux non domestiques avec une présentation par zone.

III-4- Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.4.1 Impacts temporaires et permanents sur le milieu physique.

a) Impacts temporaires

Les activités de construction auront lieu à l'intérieur de la propriété privée Habitation Latouche. Les travaux consisteront en la construction des enclos, des espaces de service, de bassins temporaires permettant la décantation des eaux, et des kiosques destinés aux visiteurs.

Il n'y aura pas d'impact au sol et sous-sol pendant la période de construction. Aucun changement significatif de la qualité des eaux n'est prévu.

b) Impacts liés à l'exploitation

Impacts sur sol liés à l'imperméabilisation : ils sont faibles et il y aura une bonne maîtrise des déchets.

Impacts sur le milieu aquatique : ils sont réduits et le projet ne présente pas de danger.

➤ Ressource en eau

L'effectif des animaux a été revu à la baisse et l'alimentation en eau se fera à partir du réseau public en eau potable.

➤ Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont en grande partie infiltrées dans le sol et les eaux de ruissellement du parking rejoignent le cours d'eau la rivière Latouche et a bien été pris en compte.

➤ Eaux de lavage

Celles de lavage des cages et des enclos sont prises en compte au même titre que les eaux usées.

L'autorité environnementale appelle à la vigilance sur les modalités de conservation, d'entretien et de gestion du barrage ou digue de style vauban situé en amont .

Impacts liés à la production de déchets : les différentes catégories de déchets produits par le parc zoologique sont bien recensées tant durant la construction que pendant l'exploitation et les filières d'élimination sont citées.

III-4-2 Impacts sur le milieu Humain

a) Impact sur l'ambiance sonore

Qu'il s'agisse de la phase travaux que de la période d'exploitation du zoo, les impacts sur l'ambiance sonore estimés minimales aussi grâce à l'écran végétatif.

b) Impact sur le trafic routier

En phase travaux, les incidences sont très limitées

En phase d'exploitation avec une estimation de 60.000 visiteurs par an, la circulation ne sera pas impactée significativement.

c) Impact sur la qualité de l'air et les odeurs

Les impacts dus aux nuisances olfactives sont très limités du fait d'un nettoyage régulier, le fonctionnement du parc zoologique n'aura pas d'effet sur la qualité de l'air.

III-4-3 Impact sur le paysage et le patrimoine culturel

Vu le mode et le lieu d'implantation du parc zoologique l'impact visuel se limite juste à la proximité ;

Les bâtiments et enclos sont bien intégrés à l'environnement immédiat.

III-4-4 Impacts sur la santé et la sécurité

a) Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires correctement développée dans l'étude d'impact, s'appuie sur le guide INERIS et la méthodologie préconisée par l'Institut de Veille Sanitaire en identifiant bien les émissions : eaux usées, bruit, odeurs, microorganismes, poussières, produits chimiques et à l'étude sur les maladies infectieuses ou parasitaires animaux transmissibles à l'homme.

b) Incidences sur la sécurité

Le jardin du Capitaine Latouche sera ouvert tous les jours de 9h00 à 17h30.

Les règles de sécurité sont précisées dans un règlement intérieur (page 9 de l'étude de dangers) qui fixe le mode de fonctionnement du parc zoologique pour les visites et le respect des animaux.

Le parc héberge des espèces dangereuses d'animaux (fauves, singes, serpents) dont la détention doit faire l'objet de mesures de sécurité adaptées à chaque espèce.

La présence d'une barrière infranchissable par les visiteurs à 1,50m des zones d'hébergement des fauves, caïmans et des primates.

Les fauves seront systématiquement hébergés en cages hermétiques.

L'ensemble du personnel du parc sera formé à la sécurité aux personnes, et sera équipé d'une radio portable.

Un plan de secours avec les consignes de sécurité précisera au public l'attitude à tenir en cas d'évasion d'un animal.

L'autorité environnementale relève que l'analyse de l'ensemble des impacts au regard des autres projets a bien été traitée avec une prise en considération des éventuels effets.

III-5 Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet.

III-5-1_Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu physique.

On relève que le parc zoologique sera équipé d'un dispositif d'assainissement autonome pour les eaux usées sanitaires et les eaux de lavage. Le parc sera doté de 2 fosses de 3.000 litres et d'une autre de 1.000 litres.

Les visiteurs pourront circuler sur des passerelles construites de 30 à 50 cm du niveau du sol permettant une circulation normale de l'eau.

Les mesures sont prises pour éviter toute forme de pollution sur le milieu aquatique.

III-5-2 Mesures d'atténuation sur le milieu humain.

a) Ambiance sonore

L'étude montre que toutes les mesures sont prises ou existent pour limiter cet impact. Durant le fonctionnement du parc des mesures particulières ne paraissent pas justifiées.

b) Qualité de l'air et odeurs

L'étude préconise un nettoyage quotidien des cages et enclos pour supprimer cet impact. Le personnel du parc dispose d'équipements de protection individuelle.

Plusieurs mesures préventives sont mises en place par les gérant du parc (mesures d'hygiène, prévention médicale, formation à la sécurité et information des travailleurs ...).

III-5-3 Mesures d'atténuation sur le milieu naturel

Il n'y a pas d'impact significatif sur la biodiversité et il n'a pas été jugé utile de prendre des mesures particulière.

III-5-4 Mesures d'atténuation sur le paysage et le patrimoine culturel

Les installations sont conçues et implantées dans un souci de bonne intégration dans le paysage et les matériaux utilisés s'y prêtent.

III-6 Remise en état du site

Après arrêt définitif de l'activité, le Jardin du Capitaine Latouche sera remis dans l'état initial après démantèlement des installations puis évacuation de l'ensemble des équipements.

Un mémoire sera présenté par le Jardin du Capitaine Latouche sur l'état du site et les mesures de restauration qui seront préalablement adressées à la préfecture.

Les différents types de produits de fin d'exploitation sont pris en compte dans le dossier ainsi que leur mode d'élimination.

III-7 Estimation des dépenses

Les estimations des coûts relatifs aux mesures de protection de l'environnement, prennent en compte les aménagements botaniques, la gestion des déchets et l'aménagement des cages et enclos pour un montant total de 3.360.000 euros HT.

III-8 Analyse des méthodes

L'analyse des méthodes d'évaluation des impacts a bien été abordée dans le dossier.

III-9 Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient :

De façon globale, l'étude d'impact repose sur des explications clairement définies, soutenue par des graphiques et des cartes permettant d'appréhender les principaux enjeux du projet, en prenant en compte les conditions de présentation, de bien être des animaux mais aussi l'attractivité touristique du parc zoologique.

S'agissant de la restructuration du site qui garde toute sa biodiversité, les impacts du parc zoologique sont assez limités et bien maîtrisés par le concepteur.

Tenant compte de l'activité avec des animaux non domestiques, un protocole cyclonique est bien étayé dans le dossier de même que la procédure interne de fermeture du zoo.

Le principal point de vigilance concerne le risque lié à la présence d'animaux potentiellement dangereux et d'évasion d'un animal, les mesures de capture sont bien définies dans le dossier.

La zone d'étude est du point de vue archéologique bien connue, et le projet est susceptible de donner lieu à une prescription d'archéologie préventive préalable à la réalisation.

L'autorité environnementale note les précisions apportées dans le dossier concernant l'analyse des impacts cumulés du projet.

IV)- Analyse de la qualité de l'étude de dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

A titre principal, il convient de relever :

- Le nombre d'animaux présentés dans le dossier paraissait excessif, ce qui a nécessité une nouvelle proposition sur l'effectif, joint en annexe du dossier soumis en enquête. Ce point demande encore une attention particulière, les effectifs demeurant importants.
- La qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers : ces études ont identifié clairement les risques encourus par le personnel et les visiteurs.

Le dossier apporte les éléments permettant d'apprécier la qualité des installations de claustration des parcs d'élevage.

Le parc dispose d'installations aménagées pour la détention des animaux. Des procédures d'urgence sont rédigées (protocole de sécurité pour les jaguars, protocole de sécurité sur le parcours de visite, procédure en cas de morsure). Les animaux seront placés sous la surveillance d'un vétérinaire et d'une équipe soigneurs-animaliers formés afin de garantir la santé, le bien être des animaux, de même que la sécurité du site.

La situation administrative vis à vis des compétences techniques du personnel a bien été pris en compte. Le référent technique initialement cité dans le dossier de demande du pétitionnaire n'a pas obtenu son certificat de capacité. Le porteur de projet a transmis au service instructeur le 28 mars 2014, l'engagement d'embauche de Madame KILLIAN Nathalie titulaire du capacitaire pour la présentation au public depuis le 8 décembre 2008. Les animaux présentés dans le zoo doivent être en adéquation avec la liste des animaux figurant dans le certificat de capacité.

V)- Prise en compte de l'environnement dans le projet

S'agissant d'un établissement nouveau qui s'implante dans un site dont les fondations, pour tout ce qui est construction en dur, existent déjà, les constructions nouvelles seront réalisées avec des matériaux légers, résistant au vent et aux animaux, et adéquat en terme d'intégration dans le paysage.

Il y a une bonne cohérence pour les dispositions prises concernant le circuit des visites, des enclos suffisamment spacieux pour les animaux, des parcours en platelage pour les visiteurs.

Les installations techniques seront contrôlées régulièrement par des équipes spécialisées afin d'éviter tout accident par défaut de maintenance.

L'ensemble du parc sera raccordé au réseau communal d'eau potable, l'assainissement sera autonome et des dispositions significatives sont prises à tous les niveaux pour concourir à la protection de l'environnement du site.

VI) CONCLUSION

Le projet de parc animalier « Zoo de la Martinique » est implanté sur les communes du Carbet et de Saint Pierre sur une surface de 15ha au sein d'un jardin botanique existant « Le jardin du capitaine Latouche ».

La présentation du dossier est claire, les principales étapes de l'étude d'impact sont bien définies : état initial, effets potentiels du projet et mesures proposées pour supprimer, réduire ou compenser ces effets.

L'étude d'impact apparaît complète au regard des réglementations relatives aux protections de l'environnement et de la faune sauvage captive. La présentation du projet de parc zoologique et notamment les volumes et traitements des eaux usées demandent à être mieux précisés (le volume des fosses pour le stockage des effluents et des eaux de lavage paraît sous estimé).

La présentation du cadre de vie constitue un enjeu fort et les mesures au niveau du bruit, des odeurs, des microorganismes, des poussières ont été prises en considération.

Enfin, les risques sanitaires sont analysés avec détail. Ce point de vigilance doit demeurer notamment lors de l'introduction d'animaux nouveaux dans le parc.

Les principaux risques identifiés pour ce type d'établissement portent sur la sécurisation des installations d'élevage au regard des risques d'évasion d'individus d'espèces non domestiques dans le milieu naturel et d'atteinte à la sécurité publique, à la prise en considération des risques sismiques et cycloniques et enfin, compte tenu de l'importance des effectifs projetés d'animaux détenus, au respect des conditions de bien être animal.

Le pétitionnaire prévoit d'accueillir au cours des deux premières années d'exploitation plus de 1 900 animaux, plus 10 000 tilapias en aquarium, et d'évoluer à moyen terme pour atteindre un effectif proche de 3 000 animaux (toujours avec en plus 10.000 tilapias).

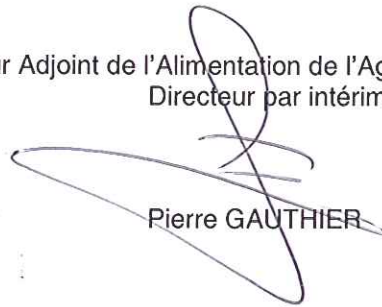
Il est à noter que les effectifs projetés d'individus d'espèces non domestiques restent très importants malgré une révision à la baisse des prétentions du pétitionnaire à deux reprises lors des échanges avec le service de l'alimentation de la DAAF.

La finalité de l'élevage de Tilapias demande à être précisée et étudiée, vu le nombre.

.Après étude du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc zoologique sur la commune du Carbet déposé par M. CHAULET, il apparaît que les éléments fournis sont, 1 1

suffisants pour apprécier de la qualité du projet. Le pétitionnaire pourra au cours de l'instruction de la demande apporter les réponses aux quelques manquements ou demandes de compléments observés. Le dossier de demande apparaît globalement satisfaisant pour permettre aux différentes parties consultées d'apprécier les impacts et dangers propres à cet établissement.

Le Directeur Adjoint de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
Directeur par intérim



Pierre GAUTHIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

**Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Service de l'Alimentation

Marigot de Bellevue
Rue des pionniers
97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Dossier suivi par : C. PALIN

Tél. : 0596 71 21 00
Fax : 0596 73 90 40

Mél :
salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

N Réf : PC/2014/92

**Monsieur le Directeur de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement**

Bureau des Enquêtes Publiques

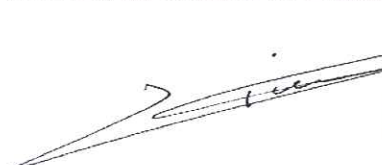
**Pointe de Jaham
97274 SCHOELCHER**

Fort de France, le 28 avril 2014

BORDEREAU D'ENVOI

SOMMAIRE	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
Prière recevoir l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet d'implantation et d'exploitation du parc zoologique sur le territoire du Carbet pour l'enquête publique dans la commune du Carbet et de Saint Pierre. Le gérant Monsieur CHAULET Frank	1	Pour mise en enquête publique

Le Chef du Service de l'Alimentation


Jean IOTTI

